

Alençon le 13 février 2018

ARRETE 2018-007

PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS EXTERIEURS DU MERCREDI 14 FEVRIER 2018 AU DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 INCLUS.

Le Maire de la Ville d'Alençon,

Vu les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des utilisateurs et maintenir le bon état des terrains extérieurs de football et de rugby,.

ARRETE :

Article 1er : USAGE DES TERRAINS SPORTIFS EXTERIEURS

L'usage des terrains engazonnés sur les stades de la Ville d'Alençon mentionnés ci-dessous est interdit du mercredi 14 février 2018 au dimanche 18 février 2018 inclus.

- Plaine des sports (football et rugby)
- Stade Jacques Fould (**à l'exception du terrain synthétique**)
- Stade de Courteille
- Stade du Gué de Gesnes
- Stade de Villeneuve

Article 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis.

Article 3 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Messieurs les directeurs des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, des stades ou conciergeries ainsi qu'à l'entrée des vestiaires et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale. Les instances sportives fédérales disposeront également d'un exemplaire du présent arrêté.

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

14 FEV. 2018